



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218501096-20251216-2025DEC163-AU

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2025 – 163 : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT SECTEUR PUBLIC LOCAL D'UN MONTANT TOTAL DE 2 000 000 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN PÔLE ASSOCIATIF, RUE DE LA GUERCHE - 85500 LES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère déléguée chargée des finances,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2025,
Considérant que, parmi les offres reçues, l'offre formulée par LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 2 000 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS.

Ligne du Prêt : Prêt Secteur Public Local

Montant : 2 000 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : sans

Durée d'amortissement : 20 ans

Péodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : échéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0,06% du capital emprunté

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 18/12/2025

LES HERBIERS, le 16 décembre 2025

Publiée électroniquement le : 18/12/2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr